2.3 Explications concernant les classes, groupes et comptes de nature

La nomenclature est la suivante:

Classe de comptes	1 chiffre Regroupement de différents groupes de comptes
Groupe de comptes	2 chiffres Désigne les différents groupes au sein d'une classe de comptes
Compte	3 chiffres Subdivision du groupe de comptes en comptes
Sous-compte	4 chiffres Subdivision des comptes pour les institutions de moyenne à grande envergure
Compte de nature	5 chiffres Subdivision du sous-compte pour les institutions de moyenne à grande envergure

Etant donné les besoins des différentes institutions, on a renoncé, dans les explications suivantes, à une subdivision complémentaire en comptes de nature ou sous-comptes.

© Copyright CURAVIVA Suisse

Classe 1 Actif

L'actif est réparti comme suit:

Groupe 10	Actif circulant
Groupe 11	Actif immobilisé
Groupe 12	Fortune des fonds (actif immobilisé affecté)
Groupe 15	Comptes correctifs d'actifs
Groupe 19	Comptes actifs complémentaires

Groupe 10 Actif circulant

L'actif circulant comprend les liquidités (caisse, poste, banque), les créances, les stocks et les actifs transitoires.

Les comptes bancaires avec conditions de crédit variables doivent également être imputés dans le compte 1020. En revanche, les montants des dettes au moment du bouclement doivent être indiqués dans le passif (groupe 20, «Capitaux étrangers»).

Dans le compte 1040 «Titres, dépôts à terme» ne doivent être enregistrés que les titres facilement réalisables. Les immobilisations permanentes doivent être imputées dans le compte 1150 «Titres et autres immobilisations financières».

Lorsque les créances prennent une certaine ampleur, il est conseillé de tenir une comptabilité débiteurs ou des comptes individuels dans l'annexe. Ainsi n'apparaissent dans le compte «Créances» de l'actif circulant que les écritures composées périodiques.

Les éventuels ducroires de même que les postes d'évaluation pour moins-value de créances (pertes sur débiteurs) doivent être imputés dans le compte 1069.

Les comptes «Stocks» demeurent en règle générale inchangés durant l'année. Les différences sur stocks de marchandises au moment du bouclement doivent être reportées dans les comptes correspondants de la classe 4.

Dans la rubrique 1090 «Compte de régularisation actif» sont enregistrés les ajustements au moment du bouclement. C'est ici que sont ajustées les créances pour lesquelles il n'existe pas encore de reconnaissance mutuelle et les paiements anticipés de l'institution pour l'exercice suivant, tels que primes d'assurances, loyers ou fermages.

Pour les comptes de clôture, les subventions contractuelles du canton répondant et d'autres cantons, calculées et escomptées, doivent être inscrites dans la rubrique 1091 «Régularisation des contributions à l'exploitation année 20xx».
Les remboursements de contributions à l'exploitation éventuellement attendus doivent être imputés au capital étranger (p. ex. compte 2041).

Groupe 11 Actif immobilisé

L'actif immobilisé comprend les terrains, les bâtiments (immobilisations corporelles immeubles), les équipements (immobilisations corporelles meubles), les titres et autres immobilisations financières. Il est indispensable de séparer les immeubles et les équipements selon qu'ils concernent l'exploitation principale ou les exploitations annexes ainsi que les installations et

© Copyright CURAVIVA Suisse

équipements sans rapport avec l'organisation. De même, les installations en cours de construction doivent être indiquées dans un compte séparé.

Les investissements sont en principe portés au bilan. Selon les directives de la CIIS, ils doivent être activés
- à partir d'une valeur d'acquisition de fr. 3'000.-- pour les immobilisations corporelles meubles, véhicules et systèmes informatiques et de communication,
- à partir de fr. 50'000.-- pour les immobilisations corporelles immeubles.

Les amortissements des actifs immobilisés peuvent être effectués directement ou indirectement. Dans le premier cas, ils se feront dans les comptes d'immobilisations existants (sur la valeur résiduelle). Dans le second cas, ils seront imputés dans les comptes à ouvrir 1109, 1119, 1129 ou 1139 (en tant qu'amortissement linéaire sur la valeur d'acquisition). La méthode indirecte permet que les valeurs d'acquisition effectives soient toujours visibles dans la comptabilité.

Pour la présentation des comptes conformément aux Swiss GAAP RPC, il est impératif de publier un tableau des immobilisations, ce qui suppose la tenue d'une comptabilité des investissements.
Les contributions aux frais de construction ou subventions de construction doivent être comptabilisées comme les amortissements.

Pour déterminer si une immobilisation corporelle doit être traitée comme immeuble ou meuble, il est utile de se référer à l'index des objets assurés par l'assurance immobilière.
Sont réservées les directives de l'autorité compétente en matière de subventions.

Groupe 12 Fortune des fonds

Dans ce groupe doivent être comptabilisés les fonds (créances, titres et immobilisations corporelles) du groupe 22 placés séparément. Les comptes de nature 1200-1299 seront choisis selon les critères d'activation habituels.

Groupe 15 Comptes correctifs d'actifs

Les comptes correctifs d'actifs concernent la correction de tous les actifs ne pouvant être attribués aux groupes 10 et 11, comme par exemple les frais de fondation et d'organisation.
Remarque: selon les Swiss GAAP RPC, les frais de fondation et d'organisation sont non activables.

Groupe 19 Comptes actifs complémentaires

Les subventions allouées à la construction d'une institution sont généralement des prestations liées à un but déterminé et dont l'affectation est limitée dans le temps. Lorsque cette affectation change entre-temps, les subventions doivent être restituées.

Ces subventions sont dès lors des engagements conditionnels. Ces derniers peuvent être publiés dans l'annexe aux comptes annuels ou portés au bilan et amortis annuellement. Au moment de l'entrée des fonds, lesdites subventions sont par ailleurs passées avec l'écriture comptable 1900 au compte 2900. L'amortissement annuel se fait au prorata annuel (p. ex. 1/25) avec l'écriture comptable 2900 au compte 1900.

© Copyright CURAVIVA Suisse

Classe 2 Passif

Le passif est réparti comme suit:

Groupe 20	Capitaux étrangers
Groupe 21	Fonds propres/capital de l'organisation
Groupe 22	Réserves et fonds affectés
Groupe 29	Comptes passifs complémentaires

Groupe 20 Capitaux étrangers

Lorsque les dettes résultant de livraisons et de prestations prennent une certaine ampleur, il est conseillé de tenir une comptabilité créditeurs. Ainsi n'apparaissent dans le compte 2000 «Dettes résultant de livraisons et de prestations» que les écritures composées périodiques.

Les comptes 2001-2010 sont prévus pour les systèmes salariaux portant les déductions des prestations sociales directement au bilan et régularisant mensuellement les parts patronales ainsi que la part du treizième salaire.

Les acomptes de contributions à l'exploitation versés durant l'année sont enregistrés dans le compte 2050.

Groupe 21 Fonds propres/capital de l'organisation

Le groupe 21 comprend les fonds propres, tels que le capital d'exploitation, de fondation, d'association, etc., ainsi que les réserves, les fonds librement disponibles et le résultat reporté. L'imputation du résultat de l'exercice est effectuée dans le compte 2190 «Résultat reporté». En ce qui concerne les institutions privées, il convient d'imputer les comptes de capital correspondants dans les comptes 2100-2109 et les comptes privés dans les comptes 2110-2119.

Groupe 22 Réserves et fonds affectés

Dans ce groupe sont enregistrées les réserves affectées (p. ex. mandat de prestation). Elles se caractérisent par le fait que le droit d'en disposer n'appartient pas exclusivement à l'institution.

Dans ce groupe sont également enregistrés les fonds affectés sans personnalité morale propre. Lorsque les actifs du fonds sont indiqués séparément, ils doivent être imputés dans le groupe 12.

En outre, la Swiss GAAP RPC 21 exige que les fonds avec un règlement propre mais sans personnalité morale propre, appelés fonds de fondations, soient mentionnés séparément.

En revanche, les comptabilités de fondations avec une personnalité morale propre (p. ex. fondations de prévoyance du personnel) doivent être tenues à part ou imputées dans la classe de comptes 9.

Groupe 29 Comptes passifs complémentaires

(cf. commentaires concernant le groupe 19)

© Copyright CURAVIVA Suisse

Classe 3 Charges de personnel

Les comptes de cette classe comprennent les charges salaires, sociales et autres charges de personnel. Les frais de personnel doivent être imputés dans le groupe de comptes 47 «Bureau et administration».

Les charges de personnel des exploitations hors organisation doivent être imputées dans la classe 7.

Les salaires doivent être enregistrés en montants bruts. Les déductions pour nourriture et logement sont contenues dans les revenus du groupe de comptes 68.

Les comptes de nature des salaires peuvent être adaptés, dans le groupe de comptes à deux chiffres, aux besoins individuels de l'institution. Cela peut se faire au moyen d'une classification complémentaire selon catégories de professions (p. ex. subdivision du groupe 32 «Thérapie» en physiothérapie, ergothérapie, thérapie d'activation, logopédie, rythmique et eurythmie), ou, pour les institutions à fonction multiple, selon le type d'exploitation (p. ex. subdivision du groupe 31 «Personnel d'accompagnement» selon foyer scolaire, atelier ou home). S'il est tenu une comptabilité analytique il n'est pas nécessaire, dans la comptabilité financière, d'effectuer une classification selon les types d'exploitation.

Les prestations APG, les indemnités journalières maternité et maladie, ainsi que les indemnités journalières selon la LAA doivent être portées au crédit des comptes salaires correspondants en tant que diminution des charges.

Groupe 30 Salaires formation

Le groupe de comptes «Personnel formateur» englobe, outre le personnel enseignant, toutes les professions de tous les domaines scolaires.

Groupe 31 Salaires accompagnement

Ce groupe comprend en particulier les pédagogues sociaux (diplômés ou formés sur le tas).

Groupe 32 Salaires thérapie

Ce groupe englobe toutes les professions thérapeutiques, telles que physiothérapie, ergothérapie, thérapie d'activation, logopédie, eurythmie, rythmique, etc.

Groupe 33 Salaires direction et administration

Dans ce groupe sont comptabilisés les salaires pour la direction de l'institution et de ses différents domaines. Le reste du salaire est imputé au compte salaire de la fonction correspondante.

Ce groupe contient aussi les salaires du personnel de l'administration, du secrétariat et de la comptabilité. Pour les institutions d'une certaine envergure, le groupe 33 comprend, outre les frais de personnel de l'administration «restreinte», les frais de l'administration «élargie», tels que centrale téléphonique, réception, bureau postal, etc.

© Copyright CURAVIVA Suisse

Groupe 34 Salaires économat et service de maison

- Cuisine
- Service de maison et de nettoyage
- Buanderie et lingerie

Groupe 35 Salaires service technique (y compris jardinage)

Ce groupe de comptes englobe les salaires des artisans, jardiniers, chauffeurs, etc. effectuant des services internes. Mais il ne comprend pas les ateliers et ateliers d'occupation (cf. groupe 36).

Groupe 36 Salaires personnel et personnes accompagnées des ateliers et ateliers d'occupation intégrés, et salaires apprentis de foyers pour adolescents

A ce groupe sont attribués les salaires de collaborateurs (maîtres d'atelier, artisans) chargés de la formation ou de l'occupation des personnes accompagnées, mais uniquement pour les types d'exploitation suivants: ateliers, ateliers d'occupation, ateliers d'insertion professionnelle.

Les salaires des accompagnants, les indemnités et les salaires des apprentis de foyers pour adolescents sont imputés dans le compte 3650.

Groupe 37 Charges sociales

Ce groupe de comptes contient la part patronale aux prestations sociales proprement dites (AVS, AC, AF, prévoyance professionnelle, assurances accidents et maladie). Si les charges sociales doivent être indiquées séparément, elles doivent figurer dans le compte 3780.

Groupe 38 Autres charges de personnel

Dans ce groupe sont imputées les charges de personnel telles que
- annonces pour le recrutement du personnel
- frais de déplacement pour candidats
- formation et formation continue (y compris les frais)
- fêtes du personnel et manifestations
- cadeaux au personnel
- sorties d'entreprise
- etc.

Les autres frais de personnel doivent être imputés dans le groupe de comptes 47 «Bureau et administration».

Groupe 39 Honoraires pour prestations de tiers

Les honoraires sont des indemnités à des tiers qui interviennent sans contrat de travail, mais qui occupent un poste vacant ou viennent renforcer le personnel à court terme (personnel temporaire/intérimaire). Ces personnes payent elles-mêmes les charges sociales. Il s'agit là par exemple de médecins, psychiatres, psychologues, sociologues ou superviseurs.

© Copyright CURAVIVA Suisse

Classe 4 Autres charges d'exploitation

Dans la classe 4 sont comptabilisées les charges matérielles.

Les charges matérielles des exploitations hors organisation doivent être inscrites dans la classe 7.

Les numéros de comptes libres permettent aux différentes institutions de prendre en considération, dans le cadre du plan comptable, leurs éventuelles particularités.

Groupe 40 Matériel médical d'exploitation

Ce groupe de comptes contient le matériel médical d'usage courant ainsi que les prestations médicales de tiers (analyses de laboratoire confiées à des tiers, etc.). Les acquisitions d'appareils médicaux doivent être comptabilisées dans les groupes 11 «Actif immobilisé» ou 44 «Charges d'investissements». Les frais d'entretien et de réparation sont enregistrés dans le groupe 43.

Le compte 1055 «Créances sur les dépenses en espèces pour les personnes accompagnées» sert à enregistrer les articles médicaux refacturés (sans supplément d'approvisionnement) aux personnes accompagnées.

Groupe 41 Produits alimentaires et boissons

Les groupes de comptes 41 «Produits alimentaires et boissons» et 42 «Ménage» comprennent l'économie domestique de l'institution.

Au besoin, les charges liées aux produits alimentaires peuvent être encore subdivisées. Le contrôle efficace de la consommation et de ce groupe se fait en règle générale au moyen d'un contrôle des stocks ou d'une comptabilité des stocks.

Groupe 42 Ménage

Dans ce groupe de comptes sont enregistrées toutes les charges domestiques proprement dites. Là encore, on n'inscrira que le matériel d'usage courant. Les frais d'entretien des machines de ménage sont imputés au groupe 43, et les nouvelles acquisitions de valeur stable au groupe de comptes 11.

Groupe 43 Entretien et réparation des immobilisations corporelles immeubles et meubles

Ce groupe de comptes recueille tous les frais d'entretien et de réparation des immeubles, des équipements, du mobilier, des véhicules (excepté les charges salariales en cas de réparations effectuées par le personnel du service technique), des systèmes informatiques et de communication, du matériel technique d'usage courant et de l'outillage (sauf atelier et ateliers d'occupation).

© Copyright CURAVIVA Suisse

Groupe 44 Charges d'investissements

Les investissements sont en principe portés au bilan. Selon les directives de la CIIS, ils doivent être activés
- à partir d'une valeur d'acquisition de fr. 3'000.-- pour les immobilisations corporelles meubles, véhicules et systèmes informatiques et de communication,
- à partir de fr. 50'000.-- pour les immobilisations corporelles immeubles.

Les comptes 4400 et 4410 comprennent les charges locatives et les traites de leasing. Les intérêts du capital sont portés au compte 4420 «Intérêts du capital, frais bancaires et postaux» et au compte 4440 pour les intérêts hypothécaires. Les intérêts de crédits de construction sont activables jusqu'à la mise en service des nouvelles installations.

L'amortissement des immobilisations activées se fait dans les rubriques correspondantes: 4450 pour les immobilisations corporelles immeubles, 4460 pour les immobilisations corporelles meubles, 4470 pour les véhicules, 4480 pour les systèmes informatiques et de communication et le logiciel activé. Les taux d'amortissement correspondent aux directives de la CIIS.

Sont réservées les instructions des cantons répondants.

Groupe 45 Energie et eau

Les charges doivent être imputées dans les rubriques correspondantes: 4510 pour le gaz non utilisé pour le chauffage, 4520 pour le gaz utilisé pour le chauffage.
L'eau, ne comprenant pas les eaux usées, est imputée dans le compte 4550.

Groupe 46 Ecole, formation et loisirs

Le plan comptable propose une structure claire. Des ajouts à la 4e position du numéro de compte sont possibles, de même qu'un élargissement sous 4680 et 4690.

Groupe 47 Bureau et administration

Ce groupe de comptes contient l'ensemble des charges administratives dans le sens le plus large.

Comme on l'a déjà dit dans le commentaire concernant la classe 3 «Salaires», ce groupe comprend aussi la rubrique 4740 «Débours» pour les frais de personnel, hormis les frais pour la formation continue. Ces derniers sont comptabilisés dans la rubrique 3810 «Perfectionnement et formation continue».

Par «Indemnisation prestations holding», compte 4760, on entend les charges administratives de la holding imputées aux institutions.

Dans la rubrique 4770 «Prestations administratives de tiers» sont enregistrés les frais occasionnés par les prestations d'externes en matière de finances et de comptabilité (traitement complet ou partiel, interventions lors du bouclement des comptes, etc.).
En revanche, les prestations ASP (Application Service Providing) sont enregistrées dans le groupe 440 «Loyers».

© Copyright CURAVIVA Suisse

Groupe 48 Outillage et matériel pour ateliers et ateliers d'occupation

Ce groupe doit être utilisé pour les ateliers, les ateliers d'occupation et les ateliers d'insertion professionnelle. Il contient toutes les dépenses directes d'outils et de matériel pour les ateliers. Les achats doivent être comptabilisés en montants nets (montant de la facture moins rabais et escomptes), y compris TVA et frais annexes (p. ex. fret, droits de douane, pertes de change).

Les salaires des personnes accompagnées sont imputés dans le compte 3650, les prestations sociales à leur égard dans le groupe 37.

Groupe 49 Autres charges d'exploitation

Ce groupe contient les frais d'exploitation divers ne pouvant être attribués aux groupes 40-48.

Dans le compte 4900 «Primes assurances choses et responsabilité civile» sont imputées, à l'exception des primes d'assurances sociales (groupe 37), toutes les primes d'assurances relatives à l'exploitation, telles que responsabilité civile, assurances immobilières, assurance mobilier, assurances véhicules.

Dans le compte 4920 sont enregistrées les taxes d'élimination des déchets et les taxes d'assainissement. Il est entendu que le groupe 492 peut être encore subdivisé selon les besoins.

Les débours pour les personnes accompagnées non refacturés sont imputés dans le compte 4950.

Les frais de transport d'élèves facturés par des tiers sont inscrits dans le compte 4951.

Les charges imputées dans la rubrique 4990 «Autres charges d'exploitation» devraient se limiter à:

- soins aux petits animaux (petites factures)
- fleurs pour l'institution
- matériel de décoration au sens large, tel qu'arbres de Noël, décorations pour arbres de Noël, bougies, plantes pour l'institution

Classe 5 Cette classe de comptes est tenue libre

La classe 5 permet la tenue d'une comptabilité par centres de charges et de prestations au sein d'un plan comptable.

© Copyright CURAVIVA Suisse

Classe 6 Produits d'exploitation

La classe 6 englobe l'ensemble des produits d'exploitation. S'il n'est pas tenu de comptabilité analytique, les revenus d'exploitations annexes sans rapport avec l'organisation doivent être comptabilisés dans la classe 7.

Groupe 60 Revenus provenant de la compensation des coûts intracantonale

Dans le groupe 60 sont comptabilisées les différentes contributions destinées aux personnes accompagnées ayant domicile dans le canton répondant. Ce groupe recueille en outre, pour les institutions pour adultes ou pour personnes dépendantes, les contributions des personnes accompagnées. Si l'on applique la méthode F (principe du forfait), les versements du canton répondant sont enregistrés dans le compte 6000. Si l'on applique la méthode D (principe de la couverture du déficit), les contributions à l'exploitation versées par le canton répondant sont enregistrées dans les comptes 6900 et 6910, et il en va de même pour les communes qui demandent que leurs contributions à l'exploitation soient indiquées dans les produits d'exploitation.

Le compte 6050 sert à enregistrer, par exemple, les contributions des assurances-maladie, les contributions des assurances-accidents ou les forfaits pour requérants d'asile. Dans le calcul de la compensation des coûts, ces contributions dites individuelles doivent être déduites des charges par client et par exercice (brut).

Groupe 61 Revenus provenant de la compensation des coûts extracantonale

Dans le groupe 61 sont comptabilisées les différentes contributions destinées aux personnes accompagnées ayant domicile dans d'autres cantons. Ce groupe recueille, pour les institutions pour adultes ou personnes dépendantes, également les contributions des personnes accompagnées.

Dans le compte 6190 sont imputés, sous forme d'intérêts calculés et d'amortissements, les revenus provenant des compléments d'investissements versés par les cantons répondants (cf. chapitre 3.4 des directives CIIS concernant la compensation des coûts et la comptabilité analytique).

Groupe 62 Revenus découlant d'autres prestations

Dans ce groupe sont comptabilisés les revenus tels que la participation de l'assurance-invalidité aux mesures d'insertion et de réinsertion, les contributions pour les services ambulatoires selon le domaine D (institutions de formation scolaire spéciale en externat) de la CIIS, ainsi que les prestations pour les mesures médico-thérapeutiques. Si l'on applique la méthode F (principe du forfait), les contributions des cantons et, le cas échéant, des communes sont comptabilisées dans la rubrique 621. Si l'on applique la méthode D (principe de la couverture du déficit), les contributions à l'exploitation versées par le canton répondant sont enregistrées dans les comptes 6900 et 6910, et il en va de même pour les communes qui demandent que leurs contributions à l'exploitation soient indiquées dans les produits d'exploitation.

Groupe 63 Revenus provenant de prestations de services, commerce et production

Ce groupe de comptes comprend les revenus provenant des prestations de services, du commerce et de la production des ateliers, des ateliers d'occupation et des ateliers d'insertion professionnelle. Au besoin, d'autres subdivisions sont possibles.

© Copyright CURAVIVA Suisse

Groupe 65 Revenus provenant d'autres prestations de services aux personnes accompagnées

Le groupe 65 contient tous les autres revenus provenant de l'accompagnement: les prestations dont les charges sont passées au compte 4950 «Débours pour les personnes accompagnées», ainsi que les prestations que l'institution facture en dehors des taxes et que fournit par exemple le service de maison (débours pour le téléphone, etc.).
Les dépenses facturées aux personnes accompagnées sont comptabilisées dans la rubrique 1055 «Créances sur les dépenses en espèces».

Groupe 66 Revenus des loyers et intérêts du capital

Ce groupe de comptes ne contient que les produits en rapport avec l'exploitation de l'institution. Les produits de fonds et de fondation doivent être imputés ou dans les groupes 12 et 22, ou hors du compte d'exploitation dans la classe 9. Les produits des intérêts du capital doivent toujours être imputés en montants bruts. Les impôts anticipés à restituer doivent être activés dans le compte 1060.

Groupe 67 Revenus d'exploitations annexes

Ce groupe est prévu pour l'enregistrement des revenus d'exploitations annexes qui ne sont pas définies comme ateliers ou exploitations hors organisation. On y inscrira par exemple le chiffre d'affaires du restaurant, etc.

Groupe 68 Revenus provenant de prestations au personnel et à des tiers

Selon le principe du produit brut, les revenus de prestations au personnel et à des tiers doivent être imputés dans ce groupe en tant que produit et non en tant que diminution des charges.

Groupe 69 Contributions à l'exploitation et dons

Ce groupe comprend les contributions légales versées par les pouvoirs publics, telles que les contributions annuelles du DFJP pour les prestations dans le domaine de l'exécution des peines et mesures applicables aux adolescents, etc.
Les compensations des coûts effectuées sur la base d'unités pour mandats de prestations sont imputées dans les groupes 60 à 62.

Dans ce groupe 69 sont également comptabilisés les revenus provenant de dons. Pour obtenir un compte périodique complet (compte de résultat), tous les revenus provenant de dons doivent être imputés dans le compte de résultat.

Les prélèvements en faveur de fonds affectés ou libres en dehors de l'année d'exploitation, donc les dons non affectés pour l'année d'exploitation, peuvent être reportés au moyen d'un compte de revenu négatif (exemple: 6971 «Prélèvements de dons en faveur du bilan»).

Les legs affectés peuvent être directement attribués au groupe de comptes 22 «Réserves et fonds affectés».

© Copyright CURAVIVA Suisse

Classe 7 Charges et produits exceptionnels

La classe 7 recueille l'ensemble des charges et produits de l'institution, au sens large, qui ne sont pas liés à l'exploitation proprement dite ou ne sont pas directement nécessaires à l'exploitation. Dans les différents groupes de comptes, les charges (généralement rubriques..00 à ..50) et les produits (généralement rubriques ..60 à ..90) sont comptabilisés ensemble. Le solde du groupe de comptes représente ou l'excédent des charges ou celui des produits du compte auxiliaire correspondant.
Si des exploitations sans rapport avec l'organisation sont comptabilisées dans la classe de comptes 7, il faut veiller à ce que l'ensemble des charges (y. c. charges de personnel) et des produits soient imputés ici.
Le groupe de comptes 71 «Immeubles hors organisation» est prévu uniquement pour les immobilisations corporelles immeubles de l'institution non liées à l'exploitation proprement dite.

Comptes pour les charges et produits hors temps
Etant donné que, d'après les principes des Swiss GAAP RPC pour la présentation des comptes, les charges et produits hors temps ne sont pas indiqués, le présent plan comptable ne propose pas de tels comptes.
S'il existe des charges et produits hors temps ils sont imputés, pour autant que leur volume ne soit pas significatif, dans les rubriques correspondantes du compte de résultat.
Si ces charges et produits devaient fausser de manière significative les comptes annuels, il existe deux possibilités:

- les inscrire quand même dans les comptes annuels, avec un commentaire idoine dans l'annexe,
- les inscrire dans les charges et produits exceptionnels, classe 7, groupe 70.

Classe 8 Clôture

Pour la clôture, le bilan et le compte de résultat n'ont en règle générale qu'un compte chacun. Il est tout à fait possible de découper le compte de résultat comme suit:

- Compte de résultat d'exploitation
- Charges et produits hors organisation (classe 7)
- Utilisation du résultat ou couverture de l'excédent des charges

Classe 9 Comptes séparés

La présentation des comptes selon les Swiss GAAP RPC exige que les variations de fonds soient indiquées séparément dans le compte d'exploitation. On distinguera alors entre fonds affectés (fonds de produits et fonds de fondation) et fonds libres:

Un fonds de produits est une dotation reçue de tiers dont le but est clairement défini et l'utilisation limitée. En font également partie les fonds à affectation limitée provenant de campagnes de collecte. Le capital et les intérêts peuvent être utilisés pour l'affectation.

Les fonds de fondation sont des fonds affectés avec un règlement propre, mais sans personnalité morale propre. Seuls les produits peuvent être utilisés pour l'affectation.

Les fonds libres ne sont soumis à aucune restriction de disposition par des tiers.

© Copyright CURAVIVA Suisse